

Cinquante-neuvième rencontre du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Sources, tenue au 309 rue Chassé à Val-des-Sources, le mercredi 09 juin 2021 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 « CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 », le comité administratif s'est tenu à huis clos.

PRÉSENCES

WOTTON	M. Jocelyn Dion
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

MOT DE BIENVENUE

Le préfet, M. Hugues Grimard, ouvre la rencontre et souhaite la bienvenue aux participants.

2021-06-0356 **ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la rencontre remis aux membres du comité;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2021-06-0357 **PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2021**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du 14 avril 2021, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE ledit procès-verbal de la rencontre du 14 avril 2021 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

ADMINISTRATION

2021-06-0358 **ENTÉRINEMENT EMBAUCHE VALÉRIE GIRARDIN – DIRECTRICE** **ADJOINTE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-0325 par laquelle la MRC des Sources autorisait la signature de l'entente avec Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, la MRC a obtenu un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT que ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

CONSIDÉRANT que les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires à cette embauche sont prises dans le budget distinct d'Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT que la directrice adjointe travaillera dans le cadre des projets issus d'Accès entreprise Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à procéder à l'entérinement de l'embauche de Mme Valérie Girardin à titre de directrice adjointe au développement économique, à compter du 1^{er} mars 2021.

Adoptée.

2021-06-0359

TRAVAUX DU BAPE SUR L'AMIANTE - IMPLICATION RÉGIONALE

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2019, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) du Québec a été mandaté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'établir l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés (RMA) au Québec et que le 24 juillet 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette recevait le rapport final du BAPE;

CONSIDÉRANT que parmi les nombreuses recommandations des commissaires, certaines concernent directement le milieu municipal touché par la présence d'amiante;

CONSIDÉRANT que les travaux actuels de réflexion visant la suite à donner aux recommandations des commissaires relèvent du bureau du premier ministre, M. François Legault;

CONSIDÉRANT que les recommandations des commissaires, en vue de l'adoption d'un nouveau cadre de valorisation des RMA par le Gouvernement du Québec, auront des impacts directs sur le développement actuel et futur de notre région;

CONSIDÉRANT que des discussions ont cours afin de développer ce nouveau cadre de valorisation des résidus miniers amiantés au sein de différents ministères;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC sont reconnus par la Loi 122 comme des gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT que la MRC a la compétence du développement économique et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la démonstration a été faite lors des audiences du BAPE que les résidus amiantés peuvent devenir un levier de développement majeur pour la région, et le Québec, si le cadre de valorisation est adapté à des pratiques sécuritaires et réalistes;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources travaille activement avec le milieu afin de trouver des solutions innovantes et créatives afin de favoriser le développement régional;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est l'un des partenaires fondateurs du Carrefour d'innovation sur les matériaux de la MRC des sources (CIMMS) qui a, entre autres, pour objectif d'identifier et d'élaborer des procédés de traitements sécuritaires des résidus amiantés dans le but d'en faire la valorisation;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, ni la MRC des Sources, ni les municipalités et villes des autres MRC concernées ne participent aux réflexions actuelles;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités et Villes du territoire souhaitent que la région fasse partie intégrante de ces tables de discussion;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite participer aux réflexions de façon constructive afin de faire partie des solutions avancées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les recommandations des commissaires dans le rapport final du BAPE soient au centre des discussions;

QUE la MRC des Sources soit invitée à participer aux différentes discussions entourant la gestion des résidus miniers amiantés ayant lieu dans les différentes instances du Gouvernement du Québec;

QUE la MRC des Sources invite les municipalités concernées à appuyer cette démarche de revendication d'une présence des instances municipales dans les discussions;

QUE la MRC des Sources transmette cette résolution au bureau de M. François Legault, premier ministre du Québec, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles M. Jonatan Julien, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques M. Benoit Charrette et au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Eric Girard, ainsi qu'une copie à M. André Bachand, député de Richmond, M. Jonathan Bolduc, préfet de la MRC de Robert-Cliche, M. Paul Vachon, préfet de la MRC des Appalaches, M. Marc-Alexandre Brousseau, maire de Thetford Mines, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux cheffes et chef de l'opposition.

Adoptée à l'unanimité.

2021-06-0360

REHAUSSEMENT DE LA LIMITE SUPÉRIEURE AU PLAFOND PRÉVU PAR LA LOI POUR L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE PAR LA MRC À UN MÊME BÉNÉFICIAIRE À TOUT MOMENT À L'INTÉRIEUR D'UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS (FLI-FLS)

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales chapitre, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

CONSIDÉRANT que le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre le « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME), permettant notamment de pallier au manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre également, un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;

CONSIDÉRANT que l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT qu'outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la longueur de crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUME-AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises;

CONSIDÉRANT l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local;

CONSIDÉRANT QUE pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique postpandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), M. Pierre Fitzgibbon, d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois;

QUE le conseil de la MRC demande que cette limite soit de 225 000 \$;

QUE le conseil de la MRC demande que cette limite de 225 000 \$ soit générale

ET QUE tant la MRC que le comité administratif et son service de développement puissent l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'ils traitent;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à Mme Andrée Laforest et à M. Pierre Fitzgibbon, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans les jours suivant son adoption.

Adoptée.

2021-06-0361

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – ENTENTE DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ PAR TAXI MARCEL FENNETY

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport adapté lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 220-2015;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport collectif lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 221-2015;

CONSIDÉRANT que l'organisation, la gestion et les opérations relatives au transport collectif ainsi qu'au transport adapté ont été délégués à l'organisme Service de transport collectif des Sources (STC) qui agit à ce titre en tant que mandataire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'offrir un service d'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté par taxi sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la recommandation du STC des Sources à procéder à une entente de services avec TAXI MARCEL FENNETY;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et à signer une entente de services, gré à gré, renouvelable aux 12 mois, au tarif de départ de 3,50 \$ et par la suite de 1,75 \$ le kilomètre, avec Taxi Marcel Fennety pour la fourniture de transport collectif et adapté par taxi.

Adoptée.

VARIA

2021-06-0362

AUGMENTATION DE LA LIMITE DE LA CARTE DE CRÉDIT À 7 500 \$

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources possède une carte de crédit avec une marge de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT l'accroissement et l'évolution de la MRC des Sources et dès lors de ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise l'augmentation de la limite de la carte de crédit au montant de 7 500 \$;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est nommé signataire de tout effet relatif à cette demande.

Adoptée.

2021-06-0363

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jocelyn Dion propose la levée de la séance à 17h24.

Adoptée à l'unanimité